



# Assemblée générale

Distr. générale  
4 mars 2014  
Français  
Original : anglais

**Soixante-neuvième session**  
Point 134 de la liste préliminaire\*  
**Planification des programmes**

## Projet de cadre stratégique pour la période 2016-2017

### Deuxième volet : plan-programme biennal

#### Programme 12 Établissements humains

### Table des matières

	<i>Page</i>
Orientation générale . . . . .	2
Sous-programme 1. Législation, foncier et gouvernance urbains . . . . .	7
Sous-programme 2. Planification et aménagement du milieu urbain . . . . .	9
Sous-programme 3. Économie urbaine . . . . .	10
Sous-programme 4. Services urbains de base . . . . .	11
Sous-programme 5. Logement et assainissement des bidonvilles . . . . .	13
Sous-programme 6. Réduction des risques et relèvement . . . . .	15
Sous-programme 7. Recherche et renforcement de capacités . . . . .	16
Textes portant autorisation . . . . .	18

\* A/69/50.



## Orientation générale

12.1 Le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) coordonne la mise en œuvre des activités relatives à cette question dans le système des Nations Unies. Son mandat découle du Programme pour l'habitat adopté à l'issue de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), à Istanbul (Turquie), en 1996, et dont l'objectif est double, à savoir un logement convenable pour tous et des établissements humains viables dans un monde de plus en plus urbanisé. Il est également défini dans la résolution 3327 (XXIX), par laquelle l'Assemblée générale a créé la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains, la résolution 32/162, par laquelle elle a créé le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), et la résolution 56/206, par laquelle elle a transformé le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) en ONU-Habitat et la Commission des établissements humains en Conseil d'administration d'ONU-Habitat.

12.2 ONU-Habitat trouve en outre son origine dans d'autres objectifs de développement adoptés au niveau international, dont ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire (résolution 55/2), tel celui consistant à améliorer sensiblement la vie d'au moins 100 millions d'habitants de taudis d'ici à 2020, ainsi que l'objectif du Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable qui vise à réduire de moitié, d'ici à 2015, le pourcentage de la population qui n'a pas d'accès durable à l'eau potable et à des services d'assainissement de base.

12.3 Par sa résolution 24/15 en date du 19 avril 2013, le Conseil d'administration d'ONU-Habitat a approuvé un plan stratégique sexennal (2014-2019), dont la mise en œuvre se fera au moyen de trois cadres stratégiques et budgets-programmes biennaux, pour 2014-2015, 2016-2017 et 2018-2019. L'orientation stratégique de ces cadres devrait s'inspirer du programme de développement pour l'après-2015, après son approbation par l'Assemblée générale, et des conclusions de la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III), qui doit se tenir en 2016.

12.4 Les villes doivent relever des défis sans précédent sur le plan démographique, environnemental, économique, social et spatial. L'urbanisation connaît un essor spectaculaire : plus de la moitié de l'humanité vit désormais en zones urbaines et, d'ici à 2030, 6 habitants de la planète sur 10 devraient être des citoyens. Faute d'une véritable planification urbaine, l'un des défis les plus redoutables, aujourd'hui comme dans les prochaines décennies, sera de savoir comment répondre aux besoins de logement, d'alimentation en eau et d'assainissement des populations urbaines en pleine expansion.

12.5 Les changements climatiques, un problème environnemental majeur, constituent une grave menace pour l'urbanisation durable, les villes contribuant sensiblement au réchauffement mondial et émettant jusqu'à 70 % des émissions de gaz à effet de serre dans le monde. L'expérience montre que, dans les pays en développement, la plupart des villes ne disposent pas des capacités nécessaires pour élaborer et appliquer des mesures visant à atténuer les changements climatiques et à s'y adapter, ni pour se doter des moyens d'être résilientes et d'intervenir efficacement en cas de catastrophes liées aux changements climatiques ou imputables à d'autres phénomènes.

12.6 La gestion des déchets et l'assainissement constituent une autre préoccupation majeure en matière d'environnement. Pour les villes des pays développés, il est

devenu extrêmement difficile de gérer le milieu bâti tout en maîtrisant la pollution et la dégradation de l'environnement; pour les villes des pays en développement, la tâche est quasiment insurmontable, moins de 35 % d'entre elles étant en mesure de traiter leurs eaux usées.

12.7 En raison de la crise économique mondiale qui a commencé en 2008, l'urbanisation s'inscrit aujourd'hui dans le contexte d'une conjoncture mondiale affaiblie offrant de moins bonnes perspectives d'investissement dans certaines parties du monde. Le ralentissement de la croissance économique pourrait avoir des répercussions sur les programmes d'assainissement des bidonvilles et de lutte contre l'apparition de taudis, ainsi que sur les projets de rénovation urbaine et de réduction de la pauvreté, qui ne sont généralement pas prioritaires, et compromettre sérieusement les chances d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement. Toutefois, certains pays, dont beaucoup en Afrique, ont connu une croissance positive ces dernières années, ce qui pourrait permettre à l'urbanisation, si elle était planifiée, de contribuer sensiblement au développement durable.

12.8 Les problèmes sociaux, notamment l'aggravation de la pauvreté dans les zones urbaines, la prolifération des taudis et bidonvilles, le creusement des inégalités et la montée de la criminalité, sont le produit de facteurs démographiques, économiques et parfois environnementaux. Si l'urbanisation s'accompagne de nombreux problèmes, elle offre toutefois de nombreuses possibilités de diversifier les stratégies d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à ces derniers, en particulier dans le cadre de la planification et de l'aménagement du milieu urbain.

12.9 Afin de relever les défis susmentionnés conformément au plan stratégique, ONU-Habitat mènera à bien son programme de travail par l'intermédiaire de ses services thématiques et bureaux régionaux qui, coordonnés par la Division des programmes, mettront en œuvre les sept sous-programmes suivants :

- a) Sous-programme 1 : Législation, foncier et gouvernance urbains;
- b) Sous-programme 2 : Planification et aménagement du milieu urbain;
- c) Sous-programme 3 : Économie urbaine;
- d) Sous-programme 4 : Services urbains de base;
- e) Sous-programme 5 : Logement et assainissement des bidonvilles;
- f) Sous-programme 6 : Réduction des risques et relèvement;
- g) Sous-programme 7 : Recherche et renforcement des capacités.

12.10 Les principales stratégies mises en œuvre par ONU-Habitat et ses partenaires pour remédier aux problèmes en matière d'urbanisation et d'établissements humains consisteront notamment à sensibiliser l'opinion aux questions de développement durable des villes, donner des conseils de politique générale fondés sur l'expérience, renforcer les capacités, élaborer des outils et des normes reposant sur les meilleures pratiques, mettre en place des projets pilotes et prêter assistance aux gouvernements, aux autorités locales et à d'autres organismes publics chargés des questions urbaines. En complément de ces activités, ONU-Habitat mettra également en œuvre une stratégie de sensibilisation et de communication destinée à mieux informer le public et à renforcer les partenariats existants.

12.11 Le sous-programme 1 (Législation, foncier et gouvernance urbains) permettra de fournir aux gouvernements et aux municipalités un appui politique et opérationnel dans les domaines précités. En se fondant sur les données d'expérience du Réseau mondial d'outils fonciers, ONU-Habitat examinera, en partenariat avec les associations d'autorités locales et à la demande des États Membres, les problèmes et les possibilités que présente l'occupation des sols en milieu urbain et contribuera à l'élaboration d'une législation et de modèles de gouvernance adaptés à la coopération entre municipalités. En outre, il s'efforcera de promouvoir les directives internationales sur la décentralisation et le renforcement des autorités locales et les lignes directrices concernant l'accès aux services de base pour tous, ainsi que l'insertion et la participation sociales.

12.12 Le sous-programme 2 (Planification et aménagement du milieu urbain) permettra de fournir aux administrations municipales et nationales un ensemble de méthodes, directives et outils éprouvés pour gérer la croissance des villes et en améliorer la viabilité, l'efficacité et l'équité, dans le cadre d'une planification et d'un aménagement à plusieurs échelles (bidonville, quartier, ville, région, pays et groupe de pays). Le sous-programme aidera également à déterminer comment la planification et l'aménagement en milieu urbain peuvent améliorer les activités d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à ces derniers. Il s'emploiera particulièrement à promouvoir, dans le contexte de la décentralisation et de la gouvernance à niveaux multiples, un certain nombre de principes fondamentaux tels que l'optimisation de la densité démographique et économique des villes, en recourant, selon les besoins, à l'utilisation mixte des terrains, la diversification et une meilleure connectivité.

12.13 Le sous-programme 3 (Économie urbaine) vise à promouvoir des stratégies et des politiques qui permettront aux villes d'être mieux à même de concrétiser leur potentiel en tant que moteur du développement économique et d'améliorer leur contribution à l'emploi et à la création de richesses. Le sous-programme contribuera en particulier à la formulation et à la mise en œuvre de stratégies et de politiques urbaines efficaces en faveur du développement économique local, à la création d'emplois décents et de moyens d'existence satisfaisants en milieu urbain, notamment pour les jeunes, et à l'amélioration des finances au niveau municipal. ONU-Habitat s'emploiera à mettre en œuvre les conclusions de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable relatives au développement durable et à l'élimination de la pauvreté dans le contexte du développement urbain.

12.14 Le sous-programme 4 (Services urbains de base) mettra l'accent sur le renforcement des cadres politiques et institutionnels en vue d'élargir l'accès aux services de base en milieu urbain, particulièrement pour les citoyens pauvres. Une assistance politique et technique sera dispensée aux pays partenaires et aux autorités locales. Le sous-programme aura quatre grands thèmes, à savoir : a) eau et assainissement; b) gestion des déchets urbains; c) déplacements en milieu urbain; d) énergie en milieu urbain.

12.15 Le sous-programme 5 (Logement et assainissement des bidonvilles) préconisera une double démarche consistant, d'une part, à améliorer l'offre de logements à des prix abordables en mettant sur le marché des terrains viabilisés et des logements en quantité suffisante pour enrayer la prolifération des taudis et des bidonvilles et, d'autre part, à entreprendre des programmes municipaux et nationaux de réhabilitation des

bidonvilles afin d'améliorer les conditions de logement et la qualité de vie des habitants.

12.16 Le sous-programme 6 (Réduction des risques et relèvement) vise à réduire les risques en milieu urbain et à intervenir en cas de crise urbaine, grâce au programme en faveur de villes résilientes et au programme pour l'aménagement des quartiers insalubres. Les travaux de ce sous-programme porteront sur les villes touchées par des crises et concerneront tant la prévention que les interventions en cas d'urgence.

12.17 Dans le cadre du sous-programme 7 (Recherche et renforcement des capacités), les résultats des activités mondiales de suivi et d'évaluation seront présentés aux gouvernements et aux partenaires du Programme pour l'habitat dans le Rapport sur l'état des villes dans le monde. Des statistiques officielles seront publiées au niveau mondial dans le cadre du Programme concernant les indicateurs urbains et un appui donné au recueil des connaissances locales sur le milieu urbain. Des services d'experts seront prévus pour renforcer les capacités institutionnelles et individuelles.

12.18 Pour mettre en œuvre les sous-programmes, ONU-Habitat continuera d'utiliser la structure matricielle dans laquelle chaque service collabore étroitement avec les quatre bureaux régionaux chargés de mener à bien les programmes et projets aux niveaux national et régional, sous la supervision de la Division des programmes, qui coordonne également les travaux opérationnels et normatifs. Les bureaux régionaux dirigent l'exécution du programme de travail d'ONU-Habitat aux niveaux national et régional, en tenant compte des priorités des pays, et rattacheront autant que possible leurs activités au plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement.

12.19 ONU-Habitat continuera de mener à bien ses activités de promotion, de sensibilisation et de communication visant à diffuser les travaux normatifs et techniques, afin de consolider son image et son positionnement institutionnels, toucher de nouveaux publics et diffuser des messages clefs pour faire mieux connaître, à l'échelle mondiale, la problématique de l'urbanisation durable. Habitat III, le Forum urbain mondial biennal, la Campagne urbaine mondiale, la Journée mondiale de l'habitat et les programmes de remise de prix, ainsi que les campagnes et forums urbains nationaux, sont quelques-uns des principaux mécanismes de mobilisation mondiale en faveur des établissements humains et de coopération avec les gouvernements et les partenaires du Programme pour l'habitat.

12.20 Pour remédier aux disparités entre les hommes et les femmes concernant la prise de décisions à tous les niveaux et aux inégalités en matière d'accès à la terre et au logement, ONU-Habitat évaluera sous l'angle de la problématique hommes-femmes l'ensemble de ses programmes normatifs et opérationnels prévus, en collaboration avec le Groupe consultatif sur la problématique hommes-femmes, afin de mettre l'accent sur les activités qui tiennent compte des disparités entre les sexes et les politiques favorables aux femmes. Par ailleurs, il continuera, par l'intermédiaire de la Division des programmes, à faire incorporer dans chacun des sept sous-programmes trois autres questions transversales, à savoir les jeunes, les droits de l'homme et les changements climatiques, de façon à ce que l'ensemble des politiques, des outils de gestion des connaissances et des activités opérationnelles prennent en compte ces questions, tant au stade de l'élaboration qu'à celui de la mise en œuvre. Le Groupe consultatif sur les projets veillera à ce que ces questions transversales soient intégrées systématiquement et de façon cohérente dans tous les descriptifs de projet, y compris ceux qui concernent des pays ne bénéficiant pas des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies.

12.21 Au cours de l'exercice biennal 2016-2017, ONU-Habitat continuera de renforcer la gestion axée sur les résultats, conformément à la résolution 24/15 du Conseil d'administration. Afin de renforcer la cohérence des programmes, de mieux harmoniser leur mise en œuvre et de veiller à ce que toutes les unités administratives, y compris les bureaux régionaux, exécutent le programme de travail approuvé, il tiendra des séminaires de programmation annuels pour élaborer un plan de travail annuel à l'échelle de l'organisation. Il surveillera en permanence les progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan stratégique, du programme de travail et du budget grâce au système de comptabilité d'engagement pour les projets et en rendra compte dans son rapport annuel. Des évaluations seront menées à trois niveaux : des évaluations institutionnelles sur les questions d'importance stratégique; des évaluations sur les programmes et projets; enfin, des auto-évaluations sur tous les projets qui auront été terminés au cours de l'exercice biennal. D'autres évaluations ponctuelles, notamment des effets des programmes, seront organisées par ordre de priorité et menées comme il aura été prévu. Le programme de travail prendra également en compte les enseignements tirés, les meilleures pratiques et les conclusions et recommandations du Forum urbain mondial. Des efforts particuliers seront déployés pour promouvoir la coopération Nord-Sud et Sud-Sud, l'échange de données d'expérience et la coopération triangulaire.

12.22 Assurant le secrétariat de la Conférence Habitat III, ONU-Habitat fournira un appui fonctionnel aux négociations intergouvernementales sur le document final de la Conférence, intitulé « Nouveau programme en faveur des villes », tant au niveau régional que mondial. Il procédera notamment à l'établissement définitif des rapports régionaux de la Conférence sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme pour l'habitat et la réalisation des autres buts et objectifs internationaux dans le domaine du logement et du développement urbain durable. Ces rapports feront la synthèse des conclusions des rapports nationaux établis en vue de la Conférence. Un rapport global faisant la synthèse des constatations et conclusions des rapports régionaux sera également établi par le secrétariat de la Conférence lors de l'exercice biennal 2016-2017. ONU-Habitat apportera son concours à l'organisation de la troisième et dernière réunion du Comité préparatoire de la Conférence. Il fournira enfin un appui fonctionnel et logistique et les services nécessaires à l'organisation et à la tenue de la Conférence elle-même, notamment pour l'établissement du document final susmentionné.

12.23 Dans l'exécution de son programme de travail, ONU-Habitat collaborera avec les fonds, organismes et programmes des Nations Unies et coopérera étroitement avec les gouvernements, les autorités locales, les institutions financières internationales, les banques régionales de développement, les partenariats entre secteur public et secteur privé, les établissements universitaires et de recherche et de nombreux autres partenaires du Programme pour l'habitat, conformément à sa stratégie de partenariat.

## Sous-programme 1

### Législation, foncier et gouvernance urbains

**Objectif de l'Organisation :** Favoriser un développement urbain durable et équitable par l'élaboration et l'adoption d'une législation habilitante, l'amélioration de l'accès aux ressources foncières et le renforcement des systèmes de gouvernance décentralisée pour améliorer la sécurité et la prestation de services

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Renforcement de l'aptitude des administrations locales et nationales et des autres partenaires du Programme pour l'habitat à appliquer une législation urbaine dans les domaines de l'expansion et de la densification des villes, de la planification urbaine et des finances des collectivités urbaines	a) Augmentation du nombre de consultations engagées pour conduire à des réformes juridiques visant à améliorer l'expansion et la densification des villes, la planification urbaine et les finances des collectivités urbaines, avec l'appui technique d'ONU-Habitat
b) Renforcement de l'aptitude des administrations locales et nationales et des autres partenaires du Programme pour l'habitat à exécuter des programmes permettant d'améliorer la sécurité des droits fonciers de tous, y compris des groupes vulnérables, des femmes, des jeunes et des populations autochtones	b) Augmentation du nombre de programmes visant à améliorer la sécurité des droits fonciers de tous, y compris des groupes vulnérables, des femmes, des jeunes et des populations autochtones, mis en œuvre par les administrations locales et nationales et d'autres partenaires du Programme pour l'habitat
c) Renforcement de l'aptitude des administrations locales et nationales et des autres partenaires du Programme pour l'habitat à élaborer et adopter ou adapter des politiques, plans et stratégies visant à renforcer la gouvernance décentralisée, à promouvoir une gestion urbaine qui profite à tous et à améliorer la sécurité	c) i) Augmentation du nombre d'administrations locales et nationales et d'autres partenaires du Programme pour l'habitat qui ont mis au point des orientations prenant en compte les directives sur la décentralisation et les lignes directrices concernant l'accès aux services de base pour tous  ii) Augmentation du nombre d'administrations locales et nationales partenaires qui ont adopté des stratégies locales de prévention de la criminalité

### Stratégie

12.24 Les objectifs visés à la rubrique « Réalisations escomptées » seront atteints grâce à des actions de sensibilisation à l'échelle mondiale, la fourniture en amont de conseils de politique générale dans les domaines de la législation, de la gouvernance, de la sécurité et du foncier urbains, la constitution de partenariats avec ceux qui collaborent au Programme pour l'habitat et le renforcement de la capacité des administrations locales et nationales à utiliser les outils, les méthodes et les approches idoines. La stratégie adoptée à cette fin est la suivante :

a) En matière de législation urbaine, ONU-Habitat s'emploiera en particulier à aider les administrations locales et nationales et les partenaires du Programme pour l'habitat à utiliser les méthodes conçues spécifiquement pour mener des évaluations et des réformes juridiques dans des domaines essentiels tels que le foncier, la planification et la décentralisation, afin qu'elles puissent constituer un important portefeuille de projets nationaux. À cette fin, la Base de données sur le droit urbain, qui réunira un ensemble de textes législatifs novateurs et récents, permettra de favoriser les échanges entre pairs et la diffusion des savoirs grâce à des analyses et des études comparatives. ONU-Habitat appuiera la mise en œuvre des politiques urbaines nationales et des projets d'expansion et de densification des villes;

b) En matière foncière, le Réseau mondial d'outils fonciers et ses 60 partenaires joueront un rôle essentiel dans la réalisation des objectifs visés. Aux niveaux mondial, régional et national, des actions de sensibilisation en faveur de la reconnaissance du continuum des droits fonciers continueront d'être menées auprès des administrations locales et nationales et des partenaires du Programme pour l'habitat, afin de favoriser la reconnaissance et l'application desdits droits. Des outils seront en outre élaborés pour permettre aux entités régionales et aux administrations nationales et locales de mettre en œuvre des projets d'expansion et de densification des villes, de mener d'autres activités en forte demande et de renforcer leurs capacités et leurs partenariats. Au niveau national, des actions ambitieuses seront menées pour améliorer la sécurité des droits fonciers et l'accès aux ressources foncières, dans le cadre de la phase II de la mise en place du Réseau mondial d'outils fonciers, qui a commencé en 2012;

c) En matière de gouvernance et de sécurité, les activités de sensibilisation menées aux niveaux mondial, national et local continueront d'être principalement axées sur la promotion des modes de gouvernance à niveaux multiples, efficaces et collaboratifs, qui autonomisent les villes et les établissements humains et instaurent un dialogue entre les différentes sphères de gouvernement. Aux niveaux national et local, ONU-Habitat aidera les gouvernements et les partenaires du Programme pour l'habitat à utiliser des outils d'évaluation et de renforcement des capacités dans le domaine de la coopération entre municipalités; le Réseau mondial pour des villes plus sûres et les programmes opérationnels communs en faveur de la sécurité des femmes et des filles joueront un rôle essentiel dans le renforcement de la sécurité urbaine en invitant les villes à adopter une démarche plurisectorielle et multipartite;

d) S'agissant des questions transversales, une attention particulière sera accordée aux jeunes, considérés comme une richesse et des acteurs de changement, dans les domaines notamment du foncier, de la gouvernance et de la sécurité. Des projets visant spécifiquement l'autonomisation des femmes feront progresser l'égalité entre les sexes.

## Sous-programme 2

### Planification et aménagement du milieu urbain

**Objectif de l'Organisation** : Améliorer les politiques urbaines et la planification et l'aménagement du milieu urbain pour des villes plus compactes, mieux intégrées et reliées entre elles, sans exclusion sociale, qui soient résilientes face aux changements climatiques

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Adoption, par les administrations municipales, régionales et nationales partenaires, de meilleures politiques nationales d'urbanisme ou de cadres d'aménagement spatial améliorés pour des villes compactes, intégrées et reliées entre elles	a) Augmentation du nombre d'administrations municipales, régionales et nationales partenaires ayant adopté des politiques nationales d'urbanisme ou des cadres d'aménagement spatial favorisant des villes compactes, intégrées et reliées entre elles
b) Adoption, par les villes partenaires, de politiques, plans et aménagements améliorés pour des villes et des quartiers compacts, intégrés et reliés entre eux	b) Augmentation du nombre de villes partenaires ayant adopté des politiques, plans et aménagements pour des villes et quartiers compacts, intégrés et reliés entre eux
c) Adoption, par les administrations municipales, régionales et nationales partenaires, de politiques, plans et stratégies contribuant aux mesures d'atténuation et d'adaptation face aux changements climatiques	c) Augmentation du nombre d'administrations municipales, régionales et nationales partenaires ayant adopté des politiques, plans et stratégies contribuant aux mesures d'atténuation et d'adaptation face aux changements climatiques

### Stratégie

12.25 La stratégie adoptée en vue d'atteindre les objectifs visés consiste à :

a) Promouvoir, dans le contexte de la décentralisation et de la gouvernance à niveaux multiples et au moyen de mécanismes associant de multiples parties prenantes, un certain nombre de principes fondamentaux, tels que l'optimisation de la densité démographique et économique des établissements humains et, selon que de besoin, l'utilisation mixte des sols, la diversité, un meilleur capital social, l'innovation et une meilleure connectivité pour tirer parti des économies d'échelle et réduire les déplacements. La nouvelle démarche mettra particulièrement l'accent sur la nécessité d'une planification préalable en matière de croissance démographique urbaine, qui soit à la hauteur des enjeux, se fasse par étapes et ait pour objectif de favoriser la création d'emplois et le renforcement du capital social. Une attention particulière sera apportée à l'exploitation des synergies résultant d'une planification intégrée de l'aménagement de l'espace et du système de transport;

b) Améliorer la planification et l'aménagement du milieu urbain aux niveaux national, régional et local dans le cadre de la décentralisation, comme le prévoient les directives internationales sur la décentralisation et le renforcement des autorités locales et d'autres documents clefs d'ONU-Habitat;

c) Mettre en place, aux niveaux régional et mondial, un ensemble de méthodes, directives, dispositifs et outils éprouvés pour gérer la croissance des villes et en améliorer la viabilité, l'efficacité et l'équité, dans le cadre de politiques

urbaines nationales, d'une planification et d'un aménagement à plusieurs échelles (bidonville, quartier, ville, région, pays et groupes de pays);

d) Renforcer, par des stratégies et des programmes conçus à cet effet, les capacités aux niveaux mondial, national et local concernant notamment les ressources humaines, l'élaboration d'outils, le développement organisationnel et le renforcement des institutions. Une attention particulière sera apportée au renforcement de la collaboration avec les écoles d'aménagement urbain, les associations d'urbanisme et les organismes publics locaux;

e) Jouer un rôle incitatif en renforçant les partenariats existants et en instaurant de nouveaux partenariats stratégiques dans le système des Nations Unies et avec les organisations non gouvernementales, les établissements d'enseignement, les organismes scientifiques et les associations professionnelles.

### Sous-programme 3 Économie urbaine

**Objectif de l'Organisation** : Améliorer les stratégies et les politiques urbaines en faveur d'un développement économique sans laissés-pour-compte, de moyens d'existence durables et de l'amélioration des finances des collectivités municipales

Réalizations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Renforcement de la capacité des villes partenaires d'adopter des stratégies en faveur d'une croissance économique sans laissés-pour-compte	a) i) Augmentation du nombre de villes partenaires ayant établi des plans de développement économique local ii) Augmentation du nombre de villes partenaires qui fixent leurs priorités à partir d'évaluations de l'économie locale
b) Renforcement de la capacité des villes partenaires d'adopter des politiques ou des programmes urbains visant à offrir davantage d'emplois et des moyens d'existence durables, notamment aux jeunes et aux femmes des villes	b) Augmentation du nombre de villes partenaires ayant adopté des politiques ou des programmes visant à offrir davantage d'emplois et des moyens d'existence durables, notamment aux jeunes et aux femmes des villes
c) Renforcement de la capacité des villes partenaires de mettre en œuvre des plans ou des stratégies d'amélioration des finances des collectivités municipales et urbaines	c) Augmentation du nombre de villes partenaires ayant mis en œuvre des plans ou des stratégies d'amélioration des finances des collectivités municipales et urbaines

#### Stratégie

12.26 Le sous-programme encourage les autorités locales, régionales et nationales à adopter ou mettre en œuvre des politiques et des stratégies solidaires visant à développer l'économie locale, à offrir à tous un accès équitable aux débouchés économiques, notamment aux jeunes, aux femmes et aux groupes vulnérables, et à améliorer les finances des municipalités. La stratégie adoptée en vue d'atteindre les objectifs visés consiste à :

a) Mettre en commun les connaissances et les bonnes pratiques concernant les politiques, stratégies et outils destinés à générer dans les villes une croissance économique durable et favorable à tous; sensibiliser les maires, les responsables municipaux et les spécialistes des questions urbaines aux avantages économiques d'un bon aménagement urbain et fournir des outils techniques et des services de conseil dans le domaine de l'analyse économique spatiale pour faciliter la prise de décisions en matière d'urbanisme et soutenir les projets de développement urbain et économique; enfin, créer, grâce à la formation et l'accompagnement, un réseau de professionnels du développement économique local en vue de favoriser le partage des connaissances et le renforcement des capacités des administrations locales en matière d'évaluation, de planification et de mise en œuvre concernant l'économie locale;

b) Améliorer la qualité et l'efficacité des centres de service intégrés au moyen de services de conseil et de renforcement des capacités axés sur la création de contenus, l'innovation, l'évaluation comparative et la transposition à plus grande échelle, et visant à relier la formation aux enquêtes sur le marché du travail et aux initiatives locales de développement économique; étendre et diversifier les sources de financement du Fonds pour la jeunesse urbaine, en aidant à la création de guichets nationaux et en favorisant les partenariats, plus particulièrement en ce qui concerne les volets gouvernance et emploi; créer un réseau d'anciens parmi les bénéficiaires du Fonds pour la jeunesse urbaine; renforcer la capacité des groupements de jeunesse, des organisations non gouvernementales et des autorités locales à prendre en compte les préoccupations des jeunes dans les politiques, stratégies et programmes de développement urbain, en tirant parti des enseignements, modèles et réflexions contenus dans les projets opérationnels; enfin, faire connaître à l'ensemble des acteurs concernés les nouvelles questions clés relatives à la jeunesse urbaine, grâce au Rapport sur l'état de la jeunesse urbaine d'ONU-Habitat;

c) Renforcer les capacités techniques et institutionnelles des autorités locales, notamment en Afrique, afin qu'elles puissent mettre en œuvre les réformes institutionnelles et juridiques nécessaires pour générer des revenus supplémentaires grâce à de nouveaux dispositifs internes; prendre en compte les questions d'économie urbaine dans les processus de développement économique des pays; enfin, aider les gouvernements nationaux à renforcer leurs capacités pour qu'ils puissent utiliser à grande échelle des instruments innovants de financement des collectivités urbaines et municipales.

#### **Sous-programme 4**

#### **Services urbains de base**

**Objectif de l'Organisation :** Accroître l'accès équitable aux services urbains de base et améliorer le niveau de vie des citoyens pauvres

#### **Réalisations escomptées du Secrétariat**

a) Application, par les autorités locales, régionales et nationales, de politiques et lignes directrices améliorées visant à offrir un accès équitable à des services urbains de base durables

#### **Indicateurs de succès**

a) Augmentation du nombre d'administrations locales, régionales et nationales partenaires qui appliquent les cadres institutionnels et juridiques visant à accroître l'accès équitable aux services urbains de base, les lignes directrices

- internationales sur la décentralisation et les lignes directrices sur l'accès aux services de base pour tous
- b) Renforcement d'un environnement favorable à la promotion des investissements dans les services urbains de base axés sur les citoyens pauvres, dans les pays partenaires
- c) Accroissement de la couverture de services urbains de base durables, accessibles aux populations visées
- b) Accroissement du montant des investissements consacrés aux services urbains de base mobilisés grâce aux programmes d'ONU-Habitat dans les pays partenaires
- c) i) Augmentation du nombre de personnes dans les populations visées qui ont accès aux services durables d'eau et d'assainissement grâce aux initiatives d'ONU-Habitat
- ii) Augmentation du nombre de personnes dans les populations visées qui ont accès à l'énergie durable grâce aux initiatives d'ONU-Habitat
- iii) Augmentation du nombre de personnes dans les populations visées qui ont accès à des modes de transport durables grâce aux initiatives d'ONU-Habitat
- 

### Stratégie

12.27 Un des principaux objectifs du sous-programme 4 est d'aider les autorités locales, régionales et nationales responsables des questions urbaines et d'établissements humains à formuler et appliquer des politiques visant à accroître l'accès équitable aux services urbains de base et améliorer le niveau de vie des citoyens pauvres. La stratégie adoptée pour réaliser les résultats escomptés est la suivante :

a) Les activités du sous-programme relatives à l'accès aux services urbains de base durables consisteront à fournir aux autorités locales, régionales et nationales un appui pour le renforcement de leurs cadres juridiques et institutionnels visant à élargir l'accès équitable aux services urbains de base. Elles seront axées sur la sensibilisation et la création de réseaux relatifs aux services de base en vue de contribuer au programme de développement pour l'après-2015, une fois approuvé par l'Assemblée générale, et menées en collaboration avec les mécanismes interinstitutions de coordination des Nations Unies concernant l'eau et l'énergie (ONU-Eau et ONU-Énergie), le groupe de travail technique du Secrétaire général sur les transports, les commissions économiques régionales et les organes intergouvernementaux. Un appui sera également fourni aux processus nationaux et sous-nationaux de réforme des politiques et des secteurs en vue d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques favorables aux pauvres. À cet effet, le sous-programme permettra à l'organisation de participer davantage à l'élaboration de stratégies d'appui aux pays, par une collaboration active avec d'autres partenaires des Nations Unies. Il permettra également d'appuyer la mise en œuvre des lignes directrices internationales sur la décentralisation et des lignes directrices sur l'accès aux services de base pour tous, et l'élaboration et la distribution de trousseaux

d'information, normes et lignes directrices visant à élargir l'accès aux services urbains de base;

b) Afin d'augmenter l'afflux d'investissements dans les services urbains de base, un large éventail de partenariats novateurs et stratégiques seront établis dans le cadre du sous-programme, notamment avec les banques régionales de développement, les commissions économiques régionales et le secteur privé. Les partenariats déjà existants avec les banques régionales de développement seront renforcés en vue d'apporter aux pays partenaires un appui et une assistance technique préalables aux investissements. Le sous-programme continuera aussi de renforcer ses travaux avec le secteur privé, en vue de canaliser les financements qui permettront d'élargir l'accès aux services urbains de base. Des mécanismes de financement favorables aux pauvres et aux groupes vulnérables seront mis en place;

c) Dans le cadre du sous-programme, il s'agira de fournir un appui aux programmes et projets visant à améliorer l'utilisation des services urbains de base durables dans les villes partenaires. Une approche axée sur les droits fondamentaux sera favorisée en vue de renforcer la collaboration effective entre les responsables et les détenteurs de droits pour l'amélioration de l'accès aux services de base. Un appui continuera d'être fourni au Rapporteur spécial sur le droit de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement afin de garantir que ces services sont disponibles, accessibles, sûrs, acceptables et abordables pour tous, sans discrimination. Grâce à des programmes de sensibilisation et d'éducation, les consommateurs et utilisateurs de services urbains de base seront aussi incités à adopter des pratiques de consommation viables.

## Sous-programme 5

### Logement et assainissement des bidonvilles

**Objectif de l'Organisation** : Améliorer l'accès à des logements convenables et viables, améliorer le niveau de vie dans les bidonvilles et endiguer l'apparition de nouveaux bidonvilles, en associant toutes les parties

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Amélioration des politiques, stratégies et programmes de logement, conformément aux principes de la Stratégie mondiale du logement, et promotion de l'application du droit à un logement convenable en tant qu'aspect du droit à un niveau de vie suffisant	<p>a) i) Augmentation du nombre de pays partenaires qui appliquent des politiques, stratégies et programmes de logement améliorés conformes aux principes de la Stratégie mondiale du logement</p> <p>ii) Augmentation du nombre de pays partenaires qui appliquent des cadres ou programmes empêchant les expulsions illégales</p> <p>iii) Augmentation du nombre de pays partenaires qui mettent en œuvre des codes, des règlements ou des mécanismes de certification relatifs à la construction garantissant la viabilité de l'habitat</p>

- |   |  |
|---|--|
| b) Amélioration des politiques, stratégies et programmes d'assainissement des bidonvilles et de prévention de leur apparition   | b) i) Augmentation du nombre de pays partenaires qui améliorent leurs politiques et stratégies d'assainissement des bidonvilles et de prévention de leur apparition<br><br>ii) Augmentation du nombre de pays partenaires qui mettent en œuvre des programmes participatifs d'assainissement durable des bidonvilles et de prévention de leur apparition |
| c) Renforcement des capacités des populations vivant dans les bidonvilles à collaborer avec les autorités nationales et locales qui mettent en œuvre des politiques et programmes favorisant l'accès à un logement convenable et l'amélioration du niveau de vie dans les bidonvilles | c) i) Augmentation du nombre de pays partenaires qui permettent une représentation équitable des populations dans les organes de coordination comme les comités nationaux pour Habitat<br><br>ii) Augmentation du nombre de pays partenaires qui dotent leurs populations des moyens de diriger et de mettre en œuvre des initiatives                    |
- 

### Stratégie

12.28 En 2013, le Conseil d'administration a adopté la Stratégie mondiale du logement visant à aider les États Membres à progresser vers l'application du droit à un logement convenable, qui constitue un aspect du droit à un niveau de vie suffisant, notamment en limitant les expulsions illégales. La stratégie adoptée pour réaliser les résultats escomptés est la suivante :

a) L'amélioration des politiques, stratégies et programmes relatifs au logement sera réalisée au moyen de conseils en matière de politique, d'appui technique et d'initiatives de renforcement des capacités à l'intention des autorités nationales et locales qui s'emploient à élaborer des stratégies de logement basées sur les principes et lignes directrices figurant dans la Stratégie mondiale du logement. Les stratégies comporteront également des initiatives favorisant l'accès à un logement convenable, l'assainissement des bidonvilles et la prévention de leur apparition, et le développement local, grâce à cinq volets stratégiques transversaux : les initiatives de sensibilisation; la gestion des connaissances; les conseils en matière de politique; le renforcement des capacités aux niveaux national et local; et l'appui à la mise en œuvre des activités opérationnelles. En outre, les pays recevront un appui pour convertir leurs stratégies en programmes, et élaborer et appliquer les codes de construction garantissant la viabilité de l'habitat;

b) En partenariat avec l'appui politique offert par le secrétariat des pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, ONU-Habitat appuiera la mise en œuvre des politiques, stratégies et programmes d'assainissement des bidonvilles et de prévention de leur apparition par l'intermédiaire du programme participatif d'assainissement des bidonvilles dans les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique. Les enseignements et les capacités acquis seront exploités en vue d'élargir les initiatives à l'échelle locale, urbaine et nationale. ONU-Habitat fournira des conseils en matière de politique, une assistance technique et un renforcement

des capacités à l'intention des autorités nationales et locales qui s'emploient à élaborer des politiques, stratégies et programmes d'assainissement des bidonvilles et de prévention de leur apparition pour faire face à un ou plusieurs problèmes concernant les moyens de subsistance dans les bidonvilles, notamment le niveau de vie des femmes, des enfants et des jeunes. Grâce à sa méthodologie d'établissement de profils urbains, ONU-Habitat aidera les équipes de pays à évaluer l'état des bidonvilles dans certaines villes, examiner les politiques y relatives, et élaborer et appliquer, par des méthodes participatives, des stratégies et des mesures visant à assainir les bidonvilles à l'échelle de la ville entière;

c) Afin de renforcer la capacité des populations des bidonvilles à collaborer avec les autorités nationales et locales, leurs membres obtiendront le droit de participer aux processus de prise de décisions et verront leurs capacités pleinement renforcées à cet effet. En outre, la méthode des contrats communautaires, adoptée par ONU-Habitat et largement appliquée en Asie, sera adaptée en vue de doter les populations locales des moyens de collaborer avec les autorités locales et d'exécuter directement les initiatives locales. Pour soutenir dans la durée ces initiatives visant à améliorer les conditions de logement, assainir les bidonvilles et prévenir leur apparition, il est indispensable d'obtenir une large adhésion locale et de définir clairement les rôles et responsabilités des acteurs urbains dans les organes de coordination.

## Sous-programme 6

### Réduction des risques et relèvement

**Objectif de l'Organisation :** Permettre aux villes de mieux faire face aux conséquences des catastrophes naturelles et d'origine humaine et d'adopter des modes de reconstruction propices au développement urbain durable

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Amélioration des politiques, stratégies et programmes de réduction des risques en milieu urbain visant à accroître la résilience des villes et autres établissements humains	a) Augmentation du nombre d'administrations locales, régionales et nationales partenaires ayant intégré la réduction et la gestion des risques en milieu urbain dans leurs plans
b) Renforcement de l'efficacité des interventions en matière de relèvement et de reconstruction des établissements, aux fins de la viabilité à long terme des villes et autres établissements humains	b) Accroissement du pourcentage de villes partenaires et autres établissements humains ayant mis en œuvre des programmes de reconstruction urbaine viable comprenant un volet de réduction des risques
c) Amélioration des programmes de remise en état des logements et interventions en cas de crise contribuant à la viabilité et à la résilience des villes et autres établissements humains	c) Accroissement du pourcentage de programmes de remise en état de logements contribuant à la création de logements permanents pouvant résister aux effets d'une catastrophe

## Stratégie

12.29 Le sous-programme permettra aux villes de mieux faire face aux conséquences des catastrophes naturelles et d'origine humaine et d'adopter des modes de relèvement et de reconstruction propices au développement urbain durable. La stratégie adoptée pour réaliser les résultats escomptés est la suivante :

a) Faciliter la coordination et appuyer la mise en œuvre de la réduction des risques en milieu urbain, du relèvement des établissements humains et des travaux de remise en état des logements en fournissant un appui technique aux opérations locales, aux bureaux régionaux et autres services thématiques de l'organisation; générer des connaissances, un bilan des acquis, des outils, des lignes directrices et des orientations; et contribuer à la coopération, aux partenariats et à la formation de réseaux entre organismes aux fins d'interventions d'urgence associées à un appui technique et au renforcement des capacités à long terme destinés aux pays en proie à une crise ou se relevant d'une crise, en vue d'améliorer leur efficacité et d'accélérer leur relèvement;

b) Apporter une contribution de fond pour promouvoir le relèvement et la reconstruction durables des établissements; optimiser l'utilisation des financements humanitaires afin de stimuler un prompt relèvement; et collaborer avec les organismes humanitaires et les équipes de pays des Nations Unies en vue de relier l'action humanitaire à la planification du développement, à tous les niveaux;

c) Faciliter la conception et la mise en œuvre de programmes de réduction durable et équitable des risques de catastrophes pour le Cadre d'action de Hyogo; favoriser l'élaboration de cadres juridiques et réglementaires pour les établissements humains, qui garantissent l'équité et la sécurité des droits fonciers, la relance économique et le développement économique local à long terme, la mise en place d'infrastructures de base, une planification stratégique de l'utilisation des terres et la restauration de l'environnement urbain; et promouvoir tous les programmes et projets d'après crise concernant la réduction des risques en milieu urbain, les projets de relèvement des établissements et de reconstruction du logement, pour intégrer des politiques tenant compte de la problématique hommes-femmes, des jeunes, de la protection de l'environnement et du respect des droits fondamentaux, dans des activités stratégiques, progressives, axées sur le renforcement des capacités et orientées vers des objectifs de long terme.

## Sous-programme 7 Recherche et renforcement des capacités

**Objectif de l'Organisation** : Améliorer les connaissances concernant l'urbanisation viable et les capacités d'élaboration et d'application de politiques et de programmes fondés sur les faits aux niveaux local, national et mondial

### Réalisations escomptées du Secrétariat

a) Meilleur suivi de la situation et des tendances en milieu urbain

### Indicateurs de succès

a) i) Augmentation du nombre d'observatoires urbains employant les mécanismes, méthodes et données de suivi d'ONU-Habitat

- |   |  |
|---|--|
|   | ii) Nombre d'instituts nationaux de la statistique partenaires produisant des données et indicateurs urbains   |
| b) Meilleure connaissance des questions relatives à l'urbanisation durable, aux niveaux local, national et mondial  | b) i) Nombre d'administrations locales et nationales ayant utilisé les publications phares d'ONU-Habitat et la base de données relatives aux pratiques optimales pour formuler leurs politiques<br><br>ii) Augmentation du nombre de pays partenaires établissant des rapports nationaux sur les villes en vue d'améliorer la planification des politiques aux niveaux local et national |
| c) Renforcement de la capacité des autorités nationales et locales et des partenaires de formuler et d'appliquer des politiques ou des programmes reposant sur des données factuelles | c) Augmentation du nombre d'autorités nationales et locales partenaires et d'autres partenaires du Programme pour l'habitat qui formulent des politiques et programmes reposant sur des données factuelles   |

## Stratégie

12.30 La stratégie adoptée pour réaliser les résultats escomptés est la suivante :

a) Afin d'améliorer la surveillance des conditions et tendances en milieu urbain, le sous-programme sera axé sur une série de données et d'informations, notamment l'indice de prospérité des villes, des données sur les rues et les espaces publics, la sécurité des droits fonciers, les bidonvilles et les inégalités de revenu. Le Programme concernant les indicateurs urbains et la base de données Urban Info seront renforcés en vue de contribuer aux préparatifs d'Habitat III. Un échantillon mondial de villes doit être élaboré et comporter des données spatiales et de nouveaux indicateurs tenant compte des nouveaux thèmes urbains;

b) Pour améliorer la connaissance des questions d'urbanisation durable, le sous-programme comportera les activités suivantes : analyse des données et informations disponibles visant à produire des connaissances et des idées susceptibles d'étayer l'amélioration des politiques et de leur mise en œuvre; publication et diffusion de documents phares sur les questions de développement urbain durable; développement de partenariats avec des centres de savoir, notamment des instituts de recherche et des universités, dans l'objectif de partager des connaissances et des expériences sur le développement urbain durable; promotion du dialogue avec les praticiens et entre praticiens dans les États Membres afin de mettre à profit les connaissances et l'expérience acquises sur le terrain; et contribution aux préparatifs d'Habitat III et aux suites à donner à ses conclusions;

c) Afin de renforcer les capacités des autorités nationales et locales et des partenaires à formuler des politiques ou programmes reposant sur des données factuelles, le sous-programme comportera des activités de collaboration avec l'Initiative réseau d'universités pour Habitat, le projet d'appui au Centre international d'études urbaines en Corée, la stratégie de Cities Alliance relative à la diffusion de guides sur le logement des pauvres en Afrique et le Forum urbain

mondial. En outre, ONU-Habitat établira un pôle d'excellence urbaine visant à offrir des services sur mesure à tous les partenaires du Programme pour l'habitat.

## **Textes portant autorisation**

### *Résolutions de l'Assemblée générale*

- 3327 (XXIX) Création de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains
- S-25/2 Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire
- 55/2 Déclaration du Millénaire
- 56/206 Renforcement du mandat et du statut de la Commission des établissements humains ainsi que du statut, du rôle et des attributions du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat)
- 60/1 Document final du Sommet mondial de 2005
- 64/135 Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale
- 64/213 Quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés
- 67/173 La promotion de la paix, condition essentielle du plein exercice par tous de tous les droits de l'homme
- 68/239 Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)

### *Résolutions, décisions et conclusions concertées du Conseil économique et social*

- 2003/62 Mise en œuvre coordonnée du Programme pour l'habitat
- 2011/6 Transversalisation de la problématique hommes-femmes dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies
- 2011/21 Établissements humains

### *Résolutions du Conseil d'administration*

- 19/11 Renforcement de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains
- 20/1 Les jeunes et les établissements humains
- 20/7 Parité hommes-femmes dans le développement des établissements humains

- 20/15 Responsables de programme d'Habitat et bureaux régionaux
- 21/2 Plan stratégique et institutionnel à moyen terme pour 2008-2013
- 23/1 Égalité des sexes et autonomisation des femmes dans le contexte du développement durable
- 23/5 Le Forum urbain mondial
- 23/11 Programme de travail et budget du Programme des Nations Unies pour les établissements humains pour l'exercice biennal 2012-2013
- 23/13 Gouvernance du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)
- 24/4 Égalité des sexes et autonomisation des femmes pour leur permettre de contribuer au développement urbain durable
- 24/10 Urbanisation et développement urbain durable dans le contexte du programme de développement pour l'après-2015
- 24/13 Activités du Programme des Nations Unies pour les établissements humains dans les pays
- 24/15 Plan stratégique pour la période 2014-2019 et programme de travail et budget du Programme des Nations Unies pour les établissements humains pour l'exercice biennal 2014-2015

## **Sous-programme 1**

### **Législation, foncier et gouvernance urbains**

#### *Résolutions du Conseil d'administration*

- 20/16 Amélioration de la participation de la société civile à la gouvernance locale
- 20/18 Décentralisation et renforcement des autorités locales
- 21/3 Directives sur la décentralisation et le renforcement des autorités locales
- 21/9 Droits des femmes à la terre et à la propriété et accès aux ressources
- 22/1 Troisième session de la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable
- 23/14 Le développement urbain durable grâce à des politiques en faveur de villes plus sûres et prévention de la criminalité en milieu urbain
- 23/17 Un développement humain durable grâce à un accès plus équitable à la terre, aux logements, aux services de base et aux infrastructures
- 24/5 Réalisation d'un développement durable au moyen de politiques urbaines nationales

## **Sous-programme 2**

### **Planification et aménagement du milieu urbain**

#### *Résolutions de l'Assemblée générale*

- 53/242 Rapport du Secrétaire général sur l'environnement et les établissements humains
- 63/281 Les changements climatiques et leurs répercussions éventuelles sur la sécurité

#### *Résolutions du Conseil d'administration*

- 19/4 Coopération entre le Programme des Nations Unies pour les établissements humains et le Programme des Nations Unies pour l'environnement
- 19/5 Réalisation et suivi de l'objectif de la Déclaration du Millénaire des Nations Unies consistant à améliorer la vie des habitants de taudis
- 20/6 Meilleures pratiques, bonnes politiques et législation facilitatrices pour appuyer une urbanisation durable et la réalisation des objectifs de développement pour le Millénaire
- 20/20 Treizième session de la Commission du développement durable
- 22/3 Villes et changements climatiques
- 23/4 Un développement durable grâce à l'accès à des espaces publics urbains de qualité
- 24/3 Planification urbaine inclusive et durable et élaboration de directives internationales sur la planification urbaine et territoriale

## **Sous-programme 3**

### **Économie urbaine**

#### *Résolutions de l'Assemblée générale*

- 65/10 Mettre une croissance économique soutenue, partagée et équitable au service de l'élimination de la pauvreté et de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement
- 67/215 Promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables
- 67/263 Le transit fiable et stable de l'énergie et son rôle dans la promotion du développement durable et de la coopération internationale
- 67/289 Les Nations Unies dans la gouvernance économique mondiale

*Résolutions du Conseil d'administration*

- 22/4 Épanouissement de la jeunesse urbaine
- 23/7 L'épanouissement de la jeunesse urbaine : la prochaine étape
- 23/10 Activités futures d'ONU-Habitat concernant l'économie urbaine et les mécanismes de financement pour la rénovation des villes, le logement et les services de base nécessaires aux citoyens pauvres
- 24/11 Promotion d'un développement urbain durable grâce à la création de meilleures opportunités économiques pour tous, en particulier les jeunes et les femmes
- 24/12 Jeunesse et développement urbain durable

#### **Sous-programme 4**

#### **Services urbains de base**

*Résolutions de l'Assemblée générale*

- 58/217 Décennie internationale d'action, « L'eau, source de vie » (2005-2015)
- 65/153 Suite donnée à l'Année internationale de l'assainissement (2008)
- 67/291 Assainissement pour tous

*Résolutions du Conseil d'administration*

- 22/8 Lignes directrices concernant l'accès aux services de base pour tous
- 23/12 Mise en œuvre coordonnée des directives sur l'accès aux services de base pour tous et des directives sur la décentralisation et le renforcement des autorités locales
- 23/17 Un développement humain durable grâce à un accès plus équitable à la terre, aux logements, aux services de base et aux infrastructures
- 24/2 Renforcement des travaux d'ONU-Habitat sur les services urbains de base

#### **Sous-programme 5**

#### **Logement et assainissement des bidonvilles**

*Résolutions du Conseil d'administration*

- 19/18 Développement des établissements humains dans les territoires palestiniens occupés
- 21/7 Mesures d'encouragement durables en faveur d'un partenariat public-privé pour amener le secteur privé à investir largement dans le logement destiné aux groupes à faible revenu

- 21/8 Fonds ou Mécanisme de financement africain pour la prévention et l'amélioration des bidonvilles
- 21/10 Renforcement de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains : mécanismes expérimentaux de financement de logements et d'infrastructures accessibles aux pauvres
- 22/1 Troisième session de la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable
- 23/3 Appui à des politiques de logement en faveur des pauvres
- 23/8 Troisième Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable
- 23/9 Mise en place de stratégies et cadres mondiaux et nationaux pour améliorer, en dépassant la cible énoncée dans les objectifs du Millénaire pour le développement, les conditions de vie des habitants des bidonvilles
- 23/16 Formulation d'une Stratégie mondiale du logement
- 24/6 Soutenir l'action pour des villes plus sûres
- 24/7 Élimination des bidonvilles : un défi mondial
- 24/8 Appui technique régional au logement et développement urbain durables, y compris au Forum ministériel des États arabes sur le logement et le développement urbain
- 24/9 Stratégies nationales et locales inclusives en matière de logement en vue de réorienter la Stratégie mondiale du logement
- 24/14 Contributions et appui aux activités préparatoires de la troisième Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III)

## **Sous-programme 6**

### **Réduction des risques et relèvement**

#### *Résolutions de l'Assemblée générale*

- 59/239 Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)
- 61/200 Catastrophes naturelles et vulnérabilité
- 65/1 Tenir les promesses : unis pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement
- 65/133 Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies

- 65/135 Assistance humanitaire, secours d'urgence, redressement, relèvement et reconstruction face à la situation d'urgence humanitaire en Haïti, et notamment face aux effets dévastateurs du tremblement de terre
- 65/136 Assistance d'urgence et aide à la reconstruction d'Haïti, de Sainte-Lucie, de Saint-Vincent-et-les Grenadines et des autres pays touchés par l'ouragan Tomas
- 65/158 Coopération internationale pour l'atténuation des effets du phénomène El Niño
- 66/199 Stratégie internationale de prévention des catastrophes
- 67/231 Coopération internationale en matière d'aide humanitaire à la suite de catastrophes naturelles : de la phase des secours à celle de l'aide au développement

*Résolutions du Conseil d'administration*

- 20/17 Évaluation et reconstruction à la suite de conflits et de catastrophes naturelles ou causées par l'homme
- 23/18 Réduction, préparation, prévention et atténuation des risques de catastrophes naturelles comme moyen de contribuer au développement urbain durable

**Sous-programme 7**  
**Recherche et renforcement des capacités**

*Résolutions de l'Assemblée générale*

- 34/114 Rapport sur la situation des établissements humains dans le monde et rapports périodiques sur la coopération et l'assistance internationales dans le domaine des établissements humains
- 66/137 Déclaration des Nations Unies sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme